

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

### ARRETE DU PRESIDENT N°031/2025 Portant modification du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de l'ALSH « I Ziteddi Di A Muntagna »

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-09-06-00002 en date du 6 septembre 2023, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DCC2024-057 du 11 avril 2024 autorisant le Président à modifier par arrêté les règlements de fonctionnement et projets d'établissement des EAJE et de l'ALSH intercommunaux.

**Vu** l'arrêté n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement ainsi que le projet pédagogique de l'ALSH « I ZITEDDI DI A MUNTAGNA ».

#### ARRETE

**Article 1** : A compter du 04 octobre 2024, de modifier le règlement de fonctionnement ainsi que le projet pédagogique tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 3** :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, et par l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Bastelicaccia, le 31 janvier 2025

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI





## Communauté De Communes Celavru-Prunelli



### Accueil De Loisirs Sans Hébergement « I ZITIEDDI DI A MUNTAGNA »

#### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

modifié par arrêté n°031/2025 du 31 janvier 2025,

☎ 06.40.81.71.22

✉ [alsh.bocognano@celavru-prunelli.fr](mailto:alsh.bocognano@celavru-prunelli.fr)

L'ALSH est rattaché au Pôle Action Sociale de la Communauté de Communes, il a vocation à accueillir les enfants résidents sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Sa résidence administrative est fixée à Bocognano, dont le bureau se situe dans le bâtiment de l'écomusée « U Palazzu », quartier Moraschi, au dernier étage (espace de travail partagé).

Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle et de la mairie de Bocognano.

L'ALSH du Celavru-Prunelli accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans. Il est ouvert le mercredi et lors des vacances scolaires (voir le détail ci-après).

L'ALSH est bien un lieu dédié au loisir, mais il est important de préciser que le loisir sera considéré par l'ensemble de l'équipe comme un outil éducatif à part entière. C'est un outil différent, ludique et complémentaire « Apprendre en s'amusant ».

Le centre de loisirs s'intègre donc dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école, la famille, et les partenaires extérieurs (clubs sportifs, associations diverses, services d'aide sociale à l'enfance, éducateurs...).

#### SOMMAIRE

- ❖ Art 1 : L'ADMISSIBILITÉ
- ❖ Art 2 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS
- ❖ Art 3 : LES RÉSERVATIONS
- ❖ Art 4 : LES PÉRIODES D'OUVERTURES
- ❖ Art 5 : LES TARIFS ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT
- ❖ Art 6 : LA RESPONSABILITÉ
- ❖ Art 7 : L'ENCADREMENT
- ❖ Art 8 : LA RESTAURATION
- ❖ Art 9 : LA SANTÉ
- ❖ Art 10 : L'ACCUEIL POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
- ❖ Art 11 : LES ASSURANCES
- ❖ Art 12 : LES VÊTEMENTS ET LES OBJETS PERSONNELS
- ❖ Art 13 : LA VIE EN COLLECTIVITÉ
- ❖ Art 14 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
- ❖ Art 15 : L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Art 1 : L'ADMISSIBILITE

- Seul les enfants âgés entre 3 et 12 ans pourront être inscrit à l'accueil de loisir.
- La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident sur le territoire communalitaire. (Bocognano, Carbuccia, Tavera, Ucciani, Vero, Ocana, Tolla, Eccica-Suarrella, Bastelica, Bastelicaccia)  
Dans la mesure où des places resteraient disponibles, elles seraient ouvertes aux enfants résidents sur des zones géographiques différentes.

## Art 2 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site internet [www.celavu-prunelli.fr](http://www.celavu-prunelli.fr) ou à récupérer directement au bureau administratif situé à Bocognano) devra être remis par le(s) représentant(s) légal(-aux) à la directrice de l'Accueil de Loisir.
- Après une commission d'admission, la Directrice contacte la famille afin de constituer le dossier d'inscription définitif. Il sera complété avec les documents suivants :
  - La fiche sanitaire de liaison
  - La fiche des autorisations,
  - Le règlement intérieur lu et signé
  - Une attestation de Responsabilité Civile & Individuelle accident extra-scolaire mentionnant l'enfant
  - Un justificatif de votre quotient familial récent (CAF – MSA)
  - La photocopie des vaccins du carnet de santé avec le nom de l'enfant indiqué en haut.
  - Le dernier avis d'imposition.
- Le(s) représentant(s) légal(-aux) s'engage(nt) à informer la Directrice de l'ALSH sans délai, de tout changement de situation (familiale, professionnelle, adresse, téléphone, jours de fréquentation..).
- Le(s) représentant(s) légal(-aux) séparé(s) ou divorcés doivent fournir l'extrait de jugement dans laquelle les modalités de garde seront précises. Ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents avec carte d'identité.
- L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.  
**Une réinscription est obligatoire chaque année.**

## Art 3 : LES RESERVATIONS

- **Pour les périodes de vacances scolaires :**
  - ✓ Les réservations se font par le biais d'un document mentionnant les jours de présence des enfants aux activités proposées par l'accueil de loisir.  
Ce document sera envoyé par mail à chaque famille inscrite, il pourra également être téléchargé via le site de la Communauté des Communes Celavu-Prunelli.  
Une fois complété, il pourra être rendu soit au bureau administratif situé à Bocognano, soit envoyé par mail à l'adresse suivante : [alsh.bocognano@celavu-prunelli.fr](mailto:alsh.bocognano@celavu-prunelli.fr)
  - ✓ Les réservations pour les vacances ouvrent 2 semaines avant le début de la période. La clôture des réservations est effective 5 jours avant le début des vacances.
  - ✓ Un mail de confirmation d'inscription vous sera envoyé après la clôture des inscriptions.

Aucune réservation ne se fera par téléphone.

- **Pour les mercredis :**
  - ✓ Les réservations suivent le même processus que celles des vacances scolaires (mail ou directement au bureau administratif).
  - ✓ Elles doivent être faites au plus tard 48H avant.
  - ✓ Confirmation par téléphone le jour même.
- **Modification des jours de présences (vacances scolaires et mercredis) :**

Possibilité de modification ponctuelle et/ou exceptionnelle en cas d'absences connues à l'avance avec obligation :

  - d'informer le service pour libérer la place avant la date limite spécifiée lors de la réservation
  - de confirmer ce changement par mail/sms pour avoir la possibilité de proposer la place libre à une autre famille en liste d'attente.
  - en cas de maladie et d'absence de dernière minute, un mail devra être envoyé à la directrice et un justificatif médical devra être présenté dans les 48h.

**Sans information de la famille dans les délais autorisés, toute réservation est automatiquement facturée.**

#### **ART 4 : LES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURES**

- **Les périodes d'ouvertures**
  - ✓ L'accueil de loisir sera ouvert les mercredis et lors des vacances scolaires ; sauf pour les vacances de Noël, une seule semaine d'ouverture, et le mois d'août, périodes auxquelles l'ALSH sera fermé.
  - ✓ Les mercredis, les enfants seront accueillis prioritairement à la journée. Sous réserve de capacité, ils pourront également être accueillis à la demi-journée (matin ou après-midi).
  - ✓ Lors des vacances scolaires l'accueil des enfants se fera uniquement à la journée
- **Les horaires d'ouvertures**
  - ✓ En journée complète : 7h30 -17h30
  - ✓ En demi-journée : 7h30-12h30 ou 12h30-17h30

#### Réservations obligatoires

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'ALSH, les départs anticipés en dehors des heures d'accueil, de manière exceptionnelle, feront l'objet d'une demande écrite auprès du responsable de la structure et cela le plus tôt possible.

Aucun remboursement n'est possible en cas de départ anticipé.

#### **ART 5 : LES TARIFS ET LES MODALITES DE PAIEMENT**

- **La tarification**

Les tarifs font l'objet d'un arrêté pris par le Président de la communauté de communes, ils seront affichés à l'extérieur de l'ALSH.

La tarification varie en fonction des ressources de chaque famille. Pour les allocataires de la Caisse d'allocation familiales (CAF), le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales sera celui désigné par le service téléphonique CDAP de la Caf.

La CAF met à disposition un service internet, à caractère professionnel, permettant de consulter directement les éléments nécessaires au calcul du tarif de chaque famille. La consultation de ces données est soumise à l'accord préalable des parents allocataires qui se trouve dans le dossier régie. En cas de refus, il appartient alors à ces familles de nous fournir les documents nécessaires au traitement du dossier.

La MSA peut, sur demande de votre part, vous fournir une attestation précisant votre quotient familial qu'il conviendra de nous transmettre.

Pour les familles qui n'ont plus ou pas de n° CAF ou qui ne souhaitent pas le communiquer, le calcul du Quotient Familial (QF) s'effectue selon les modalités suivantes : ensemble des revenus

de la famille ( rémunérations, prestations CAF, pension alimentaire, biens et capitaux mobiliers) ramené sur 1 mois et divisé par le nombre de parts du foyer. ( à partir de l'avis d'imposition).

#### **Le quotient familial ainsi déterminé est appliqué aux grilles tarifaires suivantes :**

Tarifs appliqués aux usagers dont les représentants légaux sont domiciliés à l'année sur le territoire de la **Communauté de communes**

| Quotient familial | Tarif journée | Deuxième enfant (-20%) | troisième enfant et plus (-30%) |
|-------------------|---------------|------------------------|---------------------------------|
| QF 0 à 400 €      | 4 €           | 3 €                    | 2 €                             |
| QF 401 à 800 €    | 8 €           | 6 €                    | 4 €                             |
| QF 801 à 1200 €   | 12 €          | 10 €                   | 7 €                             |
| QF 1201 à 1600 €  | 16 €          | 13 €                   | 9 €                             |
| QF sup à 1601 €   | 20 €          | 16 €                   | 11 €                            |

| Quotient familial | Tarif ½ journée | Deuxième enfant (-20%) | troisième enfant et plus (-30%) |
|-------------------|-----------------|------------------------|---------------------------------|
| QF 0 à 400 €      | 2 €             | 2 €                    | 1 €                             |
| QF 401 à 800 €    | 4 €             | 3 €                    | 2 €                             |
| QF 801 à 1200 €   | 6 €             | 5 €                    | 3 €                             |
| QF 1201 à 1600 €  | 8 €             | 6 €                    | 4 €                             |
| QF sup à 1601 €   | 10 €            | 8 €                    | 6 €                             |

Tarifs appliqués aux usagers dont les représentants légaux **ne sont pas domiciliés** à l'année sur le territoire de la **Communauté de communes** ou pour les usagers ne fournissant aucun justificatif.

| Quotient familial | Tarif journée | Deuxième enfant (-20%) | troisième enfant et plus (-30%) |
|-------------------|---------------|------------------------|---------------------------------|
| QF 0 à 400 €      | 5 €           | 4 €                    | 3 €                             |
| QF 401 à 800 €    | 10 €          | 8 €                    | 6 €                             |
| QF 801 à 1200 €   | 15 €          | 12 €                   | 8 €                             |
| QF 1201 à 1600 €  | 20 €          | 16 €                   | 11 €                            |
| QF sup à 1601 €   | 25 €          | 20 €                   | 14 €                            |

| Quotient familial | Tarif ½ journée | Deuxième enfant (-20%) | troisième enfant et plus (-30%) |
|-------------------|-----------------|------------------------|---------------------------------|
| QF 0 à 400 €      | 2,5 €           | 2,0 €                  | 1,4 €                           |
| QF 401 à 800 €    | 5,0 €           | 4,0 €                  | 2,8 €                           |
| QF 801 à 1200 €   | 7,5 €           | 6,0 €                  | 4,2 €                           |
| QF 1201 à 1600 €  | 10,0 €          | 8,0 €                  | 5,6 €                           |
| QF sup à 1601 €   | 12,5 €          | 10,0 €                 | 7,0 €                           |

• **Les modalités de paiement**

La communauté de communes détermine chaque mois, le montant de la créance et établit un décompte et une facture, au vu de laquelle le régisseur perçoit la somme due. Il ne peut accorder aucun délai de paiement. Lorsque le régisseur au comptant n'a pas été effectué immédiatement à la régie, une demande de paiement est adressée par le régisseur.

Après un délai de 90 jours à compter de l'établissement de la facturation. Si l'action du régisseur s'avère sans effet auprès du débiteur, le régisseur en informe l'ordonnateur, qui émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes exécutoire. Le comptable public en poursuit le recouvrement et effectue les poursuites nécessaires. En cas d'émission d'un titre de recette exécutoire, l'accueil de l'enfant sera suspendu le temps de la régularisation de la situation. Cette décision sera notifiée aux parents par la communauté de communes.

Les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :

- Par carte bancaire (sur le portail famille)
- Par virement (sur le compte de la régie)

Les tarifs sont affichés en permanence par le régisseur de façon visible pour les usagers.

**Art 6 : LA RESPONSABILITE**

✓ Lors de l'inscription, les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir chercher l'enfant de façon occasionnelle ou permanente.

✓ A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'enfant sous condition que ces personnes soient âgées de plus de 16 ans ( aucune dérogation ne sera accordée ). Elles doivent se présenter avec une pièce d'identité.

✓ **A titre tout à fait exceptionnel**, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra récupérer l'enfant uniquement si les parents ou responsables légaux fournissent au préalable un document d'autorisation manuscrite (ou par mail) à la directrice de la structure en précisant les coordonnées exactes de la personne ainsi que le nom de l'enfant, la date et l'heure à laquelle l'autorisation est effective. La personne qui récupère l'enfant devra se munir d'une pièce d'identité et la présenter à l'animateur chargé des départs.

✓ A partir de la fermeture des accueils à 17h30, aucune responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de l'équipe d'animation. La loi oblige la direction à confier l'enfant au Commissariat le plus proche si personne ne s'est manifesté ou n'a pu être joint pour récupérer l'enfant.

**Art 7 : L'ENCADREMENT**

❖ **La Direction :**

Conformément à la réglementation, la direction des ALSH est assurée par du personnel titulaire du BAFD ( Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ), ou d'un diplôme équivalent.

La direction de l'ALSH Celavru-Prunelli est assurée par Marie-Hélène MINICONI. Elle assure à ce titre :

- La direction et l'encadrement du personnel et des stagiaires.
- La surveillance générale de l'établissement et son fonctionnement.
- L'élaboration du projet pédagogique en collaboration avec l'équipe d'animation, l'organisation des activités et des sorties.
- L'organisation des équipes et des groupes d'enfants.

L'effectif de l'Accueil de loisir étant de moins de 50 enfants, la Directrice assure également le statut d'animateur lors des périodes de vacances scolaire et les mercredis.

❖ **Les Animateurs :**

Conformément à la réglementation, les animateurs des ALSH sont titulaire du Bata (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), ou d'un diplôme équivalent.

Les animateurs et animatrices de l'ALSH Celavru-Prunelli contribuent quant à eux à la réflexion et à la réalisation du projet pédagogique par différents biais :

- la mise en place de différents projets d'animation en lien direct avec les objectifs du projet pédagogique de la structure
- en tenant compte des desirs et des besoins de chaque tranche d'âge.
- en favorisant les échanges avec les enfants et leur familles
- en assurant la sécurité physique et psychique des enfants

❖ **Les Partenaires :**

Des intervenants extérieurs sont également susceptibles d'agir auprès des enfants en fonction de thématiques spécifiques.

❖ **Le Médecin :**

Un médecin vacataire intervient en tant que « Référent santé ».

Il a pour rôle :

- D'accompagner la mise en œuvre des protocoles santé, afin d'épauler l'équipe dans la prise en charge sanitaire quotidienne et également les situations d'urgence et d'épidémie.
- **De vérifier les PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) établis par le médecin traitant de l'enfant et former les équipes en cas de besoin.
- D'accompagner les situations d'urgence en cas de besoin liés à la santé de l'enfant et à sa sécurité

- Conformément à la réglementation des Accueils de loisirs le taux d'encadrement est fixé à **1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans**
- L'équipe d'animation se montre disponible pour les enfants et leur famille, et veille au développement, au bien être, à la santé, à la sécurité et à l'épanouissement des enfants qui lui sont confiés.
- **Le personnel est tenu au secret professionnel pour toutes les informations confidentielles. Cependant, en cas de suspicion d'enfant en danger, le personnel est tenu de signaler la situation aux autorités administratives.**

#### ART 8 : LA RESTAURATION

La salle de cantine de l'école maternelle de Boccognano, ainsi que la cuisine seront mises à disposition des enfants de l'ALSH pour la pause méridienne.

Les repas ainsi que les goûters sont fournis par les familles. Ils pourront être consommés froids ou réchauffés. Un réfrigérateur et un micro-onde sont mis à disposition du personnel encadrant afin de conserver au frais les repas et/ou de les réchauffer avant d'être servis aux enfants.

Dans une démarche d'une alimentation équilibrée et variée et par soucis d'équité dans les proportions des repas de chaque enfant, il est demandé aux familles de suivre les recommandations suivantes:

| Repas pris au sein de l'ALSH | Pique-nique en extérieur   |
|------------------------------|--|
| Une entrée                   | 1 sachet de chips  |
| Un plat et sa garniture      | 1 ou 2 sandwichs (avec une source de protéine)   |
| Un produit laitier           | 1 fruit ou compote en gourde   |
| Un dessert                   | 1 produit laitier  |
| Une portion de pain          | De l'eau dans une gourde (50cl minimum)  |
| De l'eau                     | <b>Important :</b> S'agissant de repas occasionnels, la maîtrise du risque sanitaire est à privilégier en suivant les recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des repas juste avant le départ</li> <li>- Utilisation de produits stables à température ambiante, il est conseillé d'utiliser des produits préemballés (ouvert au moment de la consommation) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ viande prétranchées sous vide, volailles rôties, etc...</li> <li>▪ fromages en portion individuelle longue conservation</li> <li>▪ desserts : produits longue conservation UHT ou stérilisés (compotes) ; les gâteaux cuits ; les fruits lavés, les jus de fruit ; céréales...</li> <li>▪ le pain, chips et autres biscuits salés ou sucrés</li> </ul> </li> </ul> |

9

- *Toutes les préparations à base d'œufs sont à éviter, à l'exception des œufs cuits dans et conservé dans leur coquille*

**Pour les produits concernés, la vérification des DLUO ou DLC est de la responsabilité des parents**

**Les restes de repas ne sont pas conservés après le service.**

Les couverts, assiettes et verres seront fournis aux enfants lorsqu'ils déjeunent sur place, lors des pique-nique les couverts devront être fournis.

#### ART 9 : LA SANTE

- Les parents s'engagent à signaler à la Directrice de l'ALSH toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant par le biais de la fiche sanitaire de liaison.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement au Directeur de l'ALSH.
- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé), qui est un document écrit concerté avec la famille et le médecin de l'enfant, ayant pour but d'organiser les adaptations à apporter à la vie quotidienne de l'enfant dans la collectivité, compte tenu de son état de santé ou de son régime alimentaire. Il comprend les prescriptions médicales et les protocoles d'urgence.
- Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.
- En cas de maladie ou d'incident survenu pendant les heures d'ouverture de l'ALSH, les parents seront prévenus immédiatement. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.
- Dans certains cas, la directrice se réserve, selon les symptômes présentés à l'arrivée de l'enfant, le droit de demander aux parents de garder l'enfant à la maison pour son bien-être.
- En cas d'urgence, l'intervention du SAMU ou des pompiers est sollicitée. L'enfant pourra être dirigé vers un service médicalisé d'urgence. Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

#### ART 10 : L'ACCUEIL POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap, dont la France est signataire, reconnaît aux enfants rencontrant ces difficultés le droit de « participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives » (Article 30.5.d).

10

De plus, en instaurant le principe de « l'accès à tout pour tous », la loi du 11 février 2005 fait de l'accueil collectif, quel que soit la nature du handicap et les difficultés qui en découlent, une obligation.

Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap. Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement (ex : AVS), l'accès est subordonné à la présence obligatoire de ce personnel. La demande est à mettre en œuvre par la famille.

#### **Art 11 : LES ASSURANCES**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

#### **Art 12 : LES VETEMENTS ET LES OBJETS PERSONNELS**

- Les temps d'activité étant des moments d'expérimentation, de loisirs, de découverte, d'éveil, il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Pour des raisons pratiques, il est fortement conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements, sacs et objets.

- Pour les plus petits, les nounours, poupées, chiffons, sucettes et autres « doudous » sont les bienvenus.

Pour les enfants qui font la sieste l'après-midi, il est demandé de fournir une couverture et un coussin (le matériel de literie étant déjà sur place). Ils seront rendus aux familles à chaque fin de semaine (en période de vacances scolaires) et après chaque mercredi.

- Les enfants âgés de 3 à 6 ans, devront fournir un change complet à chaque période d'activités.
- Tout autres objets, jeux, jouets, bijoux et objets de valeur (téléphones portables, consoles de jeux...) de l'enfant ne sont pas autorisés au sein de l'ALSH. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des dits objets.

#### **Art 13 : LA VIE EN COLLECTIVITE**

L'ALSH est un lieu qui a pour mission de développer la notion de citoyennerie, favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la coopération, l'entraide, la mixité.

Afin que chacun se sente concerné, les règles de vie seront définies avec la participation des enfants. Elles seront également révisées et modifiées autant de fois que nécessaire afin d'évoluer et de répondre aux besoins spécifiques des enfants qui fréquentent le centre de loisir.

**En cas de non-respect de ces règles de vie, l'équipe le signifiera systématiquement aux enfants concernés.** Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. Si une sanction est nécessaire, elle se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

Pour les comportements graves et les violations répétées des règles de fonctionnement de la structure, la Directrice enverra un courrier d'informations aux parents avec une demande d'entretien. Si aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée par la suite, une exclusion périodique voir définitive sera prononcée.

#### **ART 14 : LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les informations recueillies sur les formulaires et conventions utilisés par la communauté de communes Célavu Prunelli sont enregistrées dans un fichier informatisé par le pôle social intercommunal (04 95 29 19 40) pour la bonne gestion de l'ALSH et la relation à l'usager.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services administratifs, ALSH, service comptable et financier, partenaires institutionnels, cabinets d'étude éventuellement appelés à réaliser des prestations pour le compte de la collectivité.

Les données dont la fourniture est obligatoire sont identifiées par un astérisque. La non-fourniture des données obligatoires empêche l'usager de bénéficier du service concerné.

Les données sont conservées pendant autant de temps que l'usager a recours au service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [mli.fr](http://mli.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via : 04 95 29 19 40 – [contact@celavu-prunelli.fr](mailto:contact@celavu-prunelli.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**ART 15 : L'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'ALSH Celavil-Prunelli.

Le règlement de fonctionnement peut être modifié dans un souci d'amélioration de la qualité de notre structure d'accueil. Si tel était le cas, il serait porté immédiatement à la connaissance des familles.

Fait à :

Le :

Signatures des parents et/ou responsables légaux

Signature de l'organisme





# ALSH “I ZITEDDI DI A MUNTAGNA”

*Communitat de Communes Celavu-Prunelli*

## PROJET PEDAGOGIQUE

Modifié par arrêté du Président n°031/2025 du 31 janvier 2025

## SOMMAIRE

Introduction : Qu'est-ce que le projet Pédagogique ? p 3

### I. Le territoire

1. La Communitat de Communes p 4
2. Le contexte géographique et démographique p 4
3. Politique action sociale du territoire p 4
4. Un ALSH au cœur du rural, pourquoi ? p 5

### II. La structure

1. La localisation p 5
2. Les moyens humains p 6
3. Le taux d'encadrement p 6
4. Les moyens matériels p 6
5. Le public accueilli p 7
6. L'accueil pour les enfants en situation de handicap p 7
7. Les périodes d'ouverture p 8
8. Les objectifs du projet pédagogique p 9
9. L'évaluation des projets p 13

### III. Le fonctionnement

1. Les partenaires p 14
2. Déroulement d'une journée type p 14
3. Les inscriptions p 17
4. Les tarifs p 17

Conclusion p 18

## I. LE TERRITOIRE

### 1. La Communauté de Communes

La communauté de communes Celavu Prunelli est née en 2017, suite à la dissolution de la communauté de communes de la vallée du Prunelli. Le périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona a été étendu aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana et Tolla, par arrêté préfectoral n°16-2053 du 25.10.2016. Ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pris la dénomination de Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Notre EPCI regroupe actuellement 10 communes, pour environ 9 000 habitants. Il est composé des communes suivantes : Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tavera, Tolla, Ucciani, Vero.

### 2. Le contexte géographique et démographique

Le territoire du Celavu-Prunelli a vu sa population passer de 4008 habitants en 1968 à 8550 en 2016. L'accroissement est plus rapide qu'en région (+11,4% contre +61% en Corse sur la même période). Cette tendance se confirme sur la période récente puisqu'entre 2011 et 2016, la variation annuelle moyenne de la population est deux fois plus importante que celle de la région (+2% contre 1%).

Sur le territoire du Celavu-Prunelli, la population en âge d'être scolarisée dans le cycle du primaire a augmenté de 7,1% entre 2011 et 2016.

### 3. Politique action sociale du territoire

La Communauté de Communes a accentué ses efforts dans le domaine de l'action sociale dite d'intérêt communautaire, à travers ses politiques de développement territorial et ses services aux habitants.

Elle est compétente sur les actions à destination de l'enfance et de la jeunesse ; et il s'agit là d'un enjeu important pour les élus du territoire.

L'intercommunalité gère :

- Une crèche de 30 places sur la commune de Bastelicaccia,
- Une crèche de 20 places sur la commune d'Eccica-Suarella,
- Une crèche de 10 places sur la commune d'Ocana,
- Un Espace de vie social itinérant,
- Une Maison des Jeunes multirisque,
- Une convention est également été signée entre la Communauté de Communes et l'accueil de Loisir Sans Hébergement, I Zitelli di u Prunelli

Les projets :

- Une micro-crèche est en cours de réalisation sur la commune de Carbuccia,
- Une autre structure d'accueil de la petite enfance et ALSH est en projet sur la commune de Vero.

## Introduction

Qu'est-ce que le projet pédagogique ?

Le projet pédagogique est la boussole de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ! Il est l'expression des objectifs éducatifs de la structure et des moyens humains et matériels mis en place pour les atteindre.

C'est un document à partir duquel nous cherchons à définir les axes principaux de nos actions à destination des enfants qui fréquentent l'ALSH. Ces pratiques ne sont pas une fin en soi, mais un moyen, un instrument, une ligne directrice au service d'intentions éducatives visant à favoriser le bien-être, l'autonomie, et le développement de l'enfant.

Notre projet pédagogique est donc le texte de référence autour duquel l'équipe se réunit. Un accord préalable que nous aurons toujours comme modèle pour s'assurer que nous travaillons tous dans le même sens.

Evidemment, ce projet n'est pas figé et est amené à évoluer en fonction de l'évolution du public, de la structure, de la politique sociale, et des évaluations faites quotidiennement auprès des enfants et de leurs familles.

Ensemble pour l'éducation !

L'ALSH est bien un lieu dédié au loisir, mais il est important de préciser que le loisir sera considéré par l'ensemble de l'équipe comme un outil éducatif à part entière. C'est un outil différent, ludique et complémentaire « Apprendre en s'amusant ».

L'Accueil de loisir s'intègre donc dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école, la famille, et les partenaires extérieurs (clubs sportifs, associations diverses, services d'aide sociale à l'enfance, éducateurs...).

Afin d'être en adéquation avec nos partenaires, le directeur rédige avec son équipe le projet pédagogique qui s'articule avec le projet éducatif de la structure, qui lui, est élaboré par l'organisateur (ici la Communauté de Communes Celavu-Prunelli).

Le projet pédagogique est un outil qui contribue à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants sur le territoire, et à leur implication dans la vie sociale de leur micro-région.

Un outil avec plusieurs facettes :

- Un outil de conduite pour l'accueil de loisir, précisant la mise en œuvre et les conditions d'accueil
- Un outil d'animation de l'équipe pédagogique. Les activités qui seront mises en place par l'équipe découleront directement des axes de travail réfléchis en amont et énoncés dans le projet pédagogique.
- Un outil de communication avec les parents, l'organisateur, et les partenaires.

#### 4. Un ALSH au cœur du rural, pourquoi ?

Suite au constat de l'évolution de la population dans notre Communauté de Communes, il nous paraît indispensable de proposer aux familles un accompagnement global adapté aux besoins de chacun, en profitant des ressources de notre territoire et dans le but de créer une dynamique d'animation jeunesse.

En complément de l'école et de la famille, les activités de loisirs encouragent la participation et la responsabilité de chacun, par l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté. Cette Accueil de loisir en plein cœur de notre région, suscitera, nous l'espérons, une cohésion de notre jeunesse locale et une attachement indéniable à notre patrimoine et à nos racines.

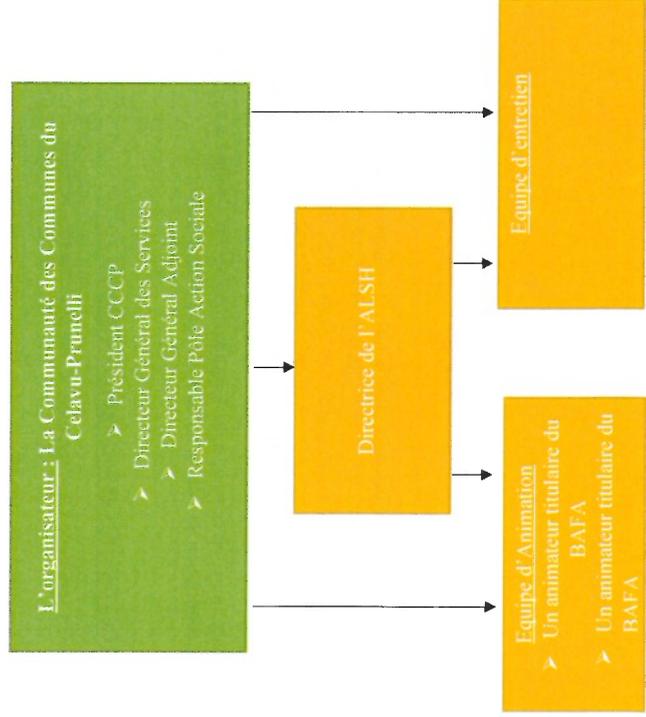
## II. LA STRUCTURE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

### 1. La localisation

L'ALSH est rattaché au pôle Action Sociale de la communauté de communes, il a vocation à accueillir les enfants résidents sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Sa résidence administrative est fixée à Bocognano, dont le bureau se situe dans le bâtiment de l'écomusée « U Palazzu », quartier Moraschi, au dernier étage (espace de travail partagé).

Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle et de la mairie de Bocognano.

### 2. Les moyens humains



### 3. Le taux d'encadrement

En accueil de loisirs extrascolaire, le taux d'encadrement est fixé à :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans

### 4. Les moyens matériels

Les locaux de l'ALSH pour l'accueil des enfants se situent également à Bocognano, mais les locaux administratifs sont quant à eux, localisés dans le bâtiment de la Mairie et de l'école de la commune.

L'ALSH, en partenariat avec la Mairie de Bocognano, dispose :

- D'une salle d'accueil, avec différents matériels pédagogiques (jeux éducatifs, jeux d'imitations...)
- De 2 salles d'activités dont une avec un coin dédié à la détente, au repos et au retour au calme
- D'une cuisine et d'une salle de repas
- D'un local de stockage et de rangement du matériel
- De 2 espaces extérieurs distincts et clos pour les activités sportives, les activités extérieures et les temps de pauses.

### 5. Le public accueilli

L'ALSH du Celavu-Prunelli accueille 24 enfants âgés de 3 à 12 ans, répartis en deux groupes distincts selon leurs tranches d'âge :

- Groupe 1 : enfant de 3 à 6 ans
- Groupe 2 : enfant de 7 à 12 ans

### 6. L'accueil pour les enfants en situation de handicap

La Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap, dont la France est signataire, reconnaît aux enfants rencontrant ces difficultés le droit de « participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives » (Article 30.5.d).

De plus, en instaurant le principe de « l'accès à tout pour tous », la loi du 11 février 2005 fait de l'accueil collectif, quel que soit la nature du handicap et les difficultés qui en découlent, une obligation.

L'ALSH offre à tous les enfants un espace supplémentaire de progression et de développement dans un contexte complètement différent de l'école et/ou de la famille.

De plus, l'accueil des enfants en situation de handicap est perçu par notre centre comme un enrichissement pour tous, car c'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités que les enfants apprennent la tolérance, le respect des différences, et la solidarité dont la société a tant besoin.

Les modalités :

L'accueil sera possible après :

- Un entretien entre le directeur de la structure, les parents et l'enfant,
- La consultation et l'association au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ; Projet qui doit préciser les conditions des prises de repas, des interventions médicales et/ou paramédicales. Il définit également les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité ; ainsi que les protocoles d'urgence.
- Une rencontre et un échange entre l'équipe d'animation, l'enfant et sa famille
- Une sensibilisation de l'équipe d'animation au type de handicap.

**7. Les périodes et horaires d'ouvertures**

L'accueil de loisir sera ouvert les mercredis et lors des vacances scolaires.

Les horaires d'activités : 9h - 16h30

Possibilité d'accueil pour les familles qui le souhaitent :

- Le matin de 7h30 à 9h
- L'après-midi de 16h30 à 17h30

Les mercredis, les enfants pourront être accueillis à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi).

Lors des vacances scolaires, l'accueil des enfants se fera uniquement à la journée.

**8. Les objectifs du projet pédagogique**

| Objectif Général n°1 : Favoriser le développement et l'autonomie des enfants accueillis  |   |
|--|---|
| Objectifs Opérationnels  | Outils et Moyens mis en œuvre   |
| <p>⇒ <u>Respecter le rythme de vie des enfants</u></p> <p><i>Bien que le loisir soit considéré par l'ensemble de notre équipe comme un outil éducatif à part entière, le quotidien de l'ALSH se doit de rester ludique, récréatif et adapté au rythme de chacun en fonction de sa tranche d'âge, de son état de fatigue, de ses difficultés éventuelles.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une écoute active de la parole de l'enfant,</li> <li>• Une observation bienveillante sur l'état de fatigue de chacun afin de permettre d'adapter nos activités en fonction des éléments observés</li> <li>• L'accès libre à un coin lecture/déjanté</li> <li>• Proposition de sieste pour les plus petits</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <p>⇒ Favoriser le bien-être des enfants par la sécurisation psychoaffective, et l'instauration d'une relation de confiance</p> <p><i>C'est à travers la sécurisation psychoaffective que l'enfant va trouver la force de s'épanouir, de grandir, d'explorer son environnement et de s'ouvrir au monde. Pour se sentir en sécurité, l'enfant doit pouvoir se rassurer de la présence de l'adulte référent. La confiance en soi, la tranquillité, le bien-être, l'épanouissement social, cognitif, psychomoteur sont les conséquences d'une bonne sécurité affective.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence physique et disponibilité psychique (écoute) de l'équipe d'animation</li> <li>• Empathie</li> <li>• Bienveillance</li> <li>• Mise en place d'un cadre structurant, de limites, d'attitudes éducatives stables afin de favoriser la prise de repères structurants et rassurants pour l'enfant.</li> </ul>  |
| <p>⇒ Favoriser l'autonomie, l'expérimentation de l'enfant et développer la confiance en soi</p> <p><i>Il est important de laisser l'enfant faire ses propres expériences, d'être acteur de sa vie et de ses loisirs, afin qu'il puisse construire sa propre personnalité.</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les initiatives</li> <li>• Formuler des demandes et des attentes adaptées à l'âge et aux compétences de l'enfant</li> <li>• valorisation</li> <li>• Utiliser le jeu/ le faire semblant</li> <li>• Donner à l'enfant la possibilité de choisir</li> <li>• Utiliser le « faire-avec » et pas le « faire à la place »</li> <li>• Adapter le mobilier et l'espace afin de permettre aux enfants d'agir en toute autonomie</li> <li>• Organiser des stages (cirque, arts plastiques, danse...) et des sorties diversifiées.</li> </ul> |
| <p>⇒ Favoriser la socialisation de l'enfant</p> <p><i>Il est important pour l'enfant de trouver sa place parmi les autres et d'apprendre à vivre en groupe. Le développement de l'esprit d'entraide et de partage sera mis en avant dans notre structure.</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place, en équipe, d'activités sportives diverses</li> <li>• Dans tous les moments du quotidien : Repas collectifs, temps de pause, temps d'accueil, activités, jeux ...</li> <li>• Organiser des rencontres inter-centres</li> </ul>   |
| <p>⇒ Développer la notion de citoyenneté, favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la coopération, l'entraide, la mixité</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les enfants à la création du règlement intérieur du centre,</li> <li>• Favoriser la mise en place d'activités éducatives qui développent la solidarité et la notion de partage,</li> <li>• Proposer des temps d'échanges réguliers pour des débats, des discussions, des ateliers divers en rapport avec les notions de citoyenneté et d'entraide.</li> </ul>   |

| Objectif Général n°3 : Découverte du patrimoine local, et sensibilisation à sa protection   |  |
|---|--|
| Objectifs Opérationnels   | Outils et Moyens mis en œuvre  |
| <p>⇒ <u>Mettre en place des activités en lien avec le milieu naturel, culturel et social de la microrégion</u></p> <p><i>Il nous apparaît évident, dans l'élaboration de ce projet pédagogique, de tenir compte de la localité de notre structure, de sa situation géographique, et des spécificités qui en découlent.</i></p> <p><i>Ainsi, permettre aux enfants accueillis de découvrir de manière plus approfondie la nature, la culture, et le tissu social sur notre communauté de communes constitue l'un de nos objectifs majeurs.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une liste exhaustive des opportunités de découverte naturelle, culturelle et sociale, présentes sur la communauté de communes.</li> <li>Construire des projets pédagogiques qui favorisent les rencontres avec les artisans, les agriculteurs, les associations de notre territoire.</li> <li>Organiser des rencontres inter-centres afin de promouvoir et faire découvrir notre patrimoine local</li> </ul> |
| <p>⇒ <u>Proposer des activités en lien avec la protection de l'environnement</u></p> <p><i>L'ALSH s'engage à mettre en place, un ensemble de mesures destinées à sensibiliser le public aux gestes éco-responsables et à la protection de la nature, qu'ils côtoient quotidiennement.</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation aux gestes éco-responsables</li> <li>Mise en place de poubelles de tri</li> <li>Création d'un compostage partagé avec distribution de poubelles à compost aux familles et aux habitants des villages (partenariat avec le service technique de notre Communauté de Commune)</li> </ul>  |

| Objectif Général n°2 : Promouvoir la coopération éducative  |  |
|---|--|
| Objectifs Opérationnels   | Outils et Moyens mis en œuvre  |
| <p>⇒ Favoriser la participation des enfants à la vie de l'ALSH et leur permettre d'être acteurs de leurs loisirs</p> <p><i>L'objectif n'est pas seulement de recueillir la parole de l'enfant, mais aussi et surtout de la mettre en corrélation, dès que cela est possible, avec les activités proposées par la structure. Les attentes seront évidemment croisées avec les besoins exprimés par l'enfant et/ou sa famille, et ceux identifiés par l'équipe éducative.</i></p> <p><i>Les enfants seront partie prenante de la vie de leur structure, qui se veut participative</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipe fera preuve de disponibilité à travers sa capacité à écouter, à dialoguer, à reformuler, pour permettre à l'autre de s'exprimer en toute confiance.</li> <li>Organisation de moments de débats, Permettre à l'enfant de faire ses propres propositions par des moyens adaptés à son âge (images, dessins...)</li> <li>Mise en place d'une boîte à idée disponible à tous et en continu</li> <li>Associer les enfants à l'agencement et la décoration des espaces qu'ils pourront investir pleinement,</li> <li>Permettre aux enfants de faire des choix concernant les activités auxquelles ils veulent participer (mode d'inscription)</li> <li>Mettre en place des projets d'activités à l'initiative de l'enfant</li> <li>Adapter, faire évoluer les activités en fonction des comportements et des retours des enfants.</li> </ul> |
| <p>⇒ Favoriser la participation des familles dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des activités</p> <p><i>Les familles représentent pour l'ALSH, un partenaire de travail privilégié, précieux pour accompagner au mieux les enfants. Ayant un regard aiguisé sur ces derniers, pouvant recueillir de manière plus approfondie le ressenti de leurs enfants concernant les activités proposées par la structure, leurs avis et leurs idées paraissent évidentes à prendre en compte. L'ensemble des familles pourra donc, si elle le souhaite, donner son avis et participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des activités.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Des réunions d'informations et d'échanges seront organisées régulièrement</li> <li>Des questionnaires de satisfactions et de propositions seront distribués à l'issue de chaque période d'ouverture</li> <li>Mise en place d'une plateforme interactive pour permettre une accessibilité pour tous aux informations de la structure</li> <li>Personnel disponible et à l'écoute lors des temps de transitions (accueil du matin et départ) pour faciliter les échanges d'informations.</li> </ul>   |

| Objectif Général n°4 : Enrichir ses connaissances globales et s'ouvrir au monde   |   |
|---|---|
| Objectifs Opérationnels   | Outils et Moyens mis en œuvre   |
| <p>⇒ <u>Découvrir et Enrichir ses connaissances quant à la pratique du sport</u></p> <p><i>Il est de notre devoir de montrer aux enfants et à leur famille l'importance de la pratique de l'activité sportive dès le plus jeune âge.</i></p> <p><i>Sur le plan psychomoteur, elle favorise le développement musculaire et l'acquisition de l'équilibre, de la coordination des gestes et de la précision. Elle aide l'enfant à prendre conscience de son corps et de la perception de celui-ci dans</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer régulièrement la découverte d'un nouveau sport par le biais de mini stages (football, handball, escalade, judo, équitation, athlétisme...)</li> <li>Mise en place de partenariat avec les clubs de sports de la région</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
| <p><i>l'espace . Sur un plan psychologique le sport permet d'acquérir confiance, autonomie, esprit de décision et d'entraide. Il permet également de défouler le trop plein d'énergie et d'apprendre la maîtrise de soi. Sur le plan social, la pratique du sport permet de développer des relations amicales. La performance physique, le rôle au sein de l'équipe, et l'importance du travail d'équipe permettent aux enfants d'acquérir des qualités dans des domaines dépassant le simple cadre physique.</i></p> | <p>⇒ <u>Avoir accès à la culture, en utilisant les ressources du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des activités en lien direct avec notre territoire (découverte de sites historiques et culturels, randonnée pédestre...)</li> <li>• Aller à la rencontre des artisans, artistes, associations... présents dans notre région</li> </ul> <p>⇒ <u>Favoriser la curiosité, la créativité, l'imaginaire</u></p> <p><i>Les enfants ont une imagination particulièrement active. C'est une période intense où ils sont très curieux des autres et du monde qui les entoure.</i></p>                                     |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer diverses activités sportives, culturelles et artistiques aux enfants</li> <li>• Proposer un panel de jeux d'imitation, de faire semblant...</li> <li>• Aller à la découverte de différents modes de vie par des rencontres, des recherches, des histoires...</li> <li>• Mise en place d'activités créatives libres où chacun pourra exprimer sa créativité</li> <li>• Mise en place d'activités autour du livre et du conte dans le but de susciter l'intérêt pour la lecture (partenariat avec la médiathèque de Bocognano)</li> <li>• Mise en place d'activités de « cuisine créative »</li> </ul> |

### 9. L'évaluation des projets

Une démarche d'évaluation consiste à mesurer et à analyser les effets d'une action afin de la réajuster et/ou de l'annuler en fonction du résultat.

Nos projets et nos activités seront systématiquement évalués par l'équipe après chaque période de vacances, par l'observation, la réflexion permanente quant à la pertinence de l'action en cours, la remise en question des animateurs, les échanges avec les enfants et les familles par le biais de réunions, de débats, de questionnaires...

L'évaluation nous permettra donc d'avoir non seulement des retours sur la qualité et la pertinence des activités proposées, mais aussi de garder une certaine souplesse en fonctions des résultats de celle-ci et de réadapter nos projets.

## III. LE FONCTIONNEMENT

### 1. Les partenaires

- Les parents, sont les premiers partenaires de notre structure. Pour répondre au mieux aux besoins des enfants, la communication avec les parents et leurs participations doivent être privilégiées.
- Les associations locales, sont des ressources sportives et culturelles. L'équipe peut s'appuyer sur ce tissu associatif pour privilégier des projets locaux qui permettent aux enfants de connaître le territoire de l'accueil de loisirs et favorisent l'ouverture d'esprit.
- Les structures locales accueillant des publics, comme les maisons de retraite, les crèches, l'accueil ados sont sollicités pour les projets intergénérationnels. Ces projets favorisent la socialisation des enfants.
- Les artisans, les producteurs, les commerçants, les artistes qui sont installés dans les villages de notre communauté de communes.
- Les mairies et les élus locaux
- Les différents services de la Communauté de Commune (exemple le service technique pour la mise en place de projets éco-responsable)

A noter que notre répertoire partenarial sera sans cesse en évolution, car nous attachons une importance particulière à la mutualisation des compétences, au partage des installations et du savoir-faire de chacun de nos partenaires. Ainsi, nous ferons preuve, d'une volonté affirmée à la création d'un véritable réseau autour de la culture, du patrimoine, du sport ... dans le but de proposer aux enfants accueillis un panel d'activités toujours plus varié.

### 2. Déroulement d'une journée type

| Horaires | Type d'activité               | Description   |
|----------|-------------------------------|---|
| 7h30-9h  | Accueil                       | Les enfants ont la possibilité d'arriver au centre de manière échelonnée selon les possibilités et l'organisation de chaque famille.<br>L'accueil est un moment clé de la journée de l'enfant car il fait office de transition entre le domicile et l'ALSH. Ce temps est consacré à l'écoute et à l'échange entre les animateurs, les enfants et leurs familles.<br>Afin de commencer la journée en douceur et dans le calme, les enfants sont ensuite dirigés vers divers petits coins ludiques et libres: dessins, jeux de société, coin lecture, jeux d'imitation... |
| 9h-9h30  | Temps d'échanges et collation | Un projet de « Collation du matin » sera mis en place, en partenariat avec une diététicienne.<br>Il aura d'abord pour but de proposer aux enfants qui se sont levés tôt de compléter leur petit déjeuner ; puis il permettra d'instaurer un rituel où les   |

|           |                      |   |
|-----------|----------------------|---|
| 9h30-11h  | Activités Educatives | <p>enfants et les animateurs pourront se retrouver afin d'échanger sur les divers projets et activités du centre et ainsi les faire évoluer.</p> <p>En effet, chacun aura une place centrale dans la vie de l'ALSH et sera force de proposition. Des outils seront mis en place afin de favoriser l'expression de chacun quelle que soit sa tranche d'âge (boîte à idées, recueil d'attentes imagées, votes...).</p> <p>Les groupes seront répartis selon l'âge des enfants, et les activités mises en place selon les thèmes choisis par les enfants. Ces dernières seront en lien direct avec les projets éducatifs et pédagogiques de notre structure (découverte de notre patrimoine locale, sport, ateliers de création...).</p> <p>Elles pourront se dérouler dans les salles d'activités, à l'extérieur sur les 2 agrès réservés à cet effet, ou dans différents lieux du village et de la micro-région (exemple : Médiathèque, Stade Municipale, Monuments historiques et sites patrimoniaux ...).</p> <p>Des temps de pauses réguliers seront proposés aux enfants afin de respecter le rythme de chacun et de favoriser le plaisir dans l'activité.</p> <p>Les enfants seront acteurs de l'activité, ils participeront à sa mise en place, à son déroulement, à son rangement et à son évaluation le cas échéant.</p> |
| 11h-11h45 | Pause                | <p>Les temps de pause « libre » donnent aux enfants la possibilité de courir, de se défouler et de dépenser toute l'énergie qu'ils auront gardée lors des activités plus structurées de la matinée.</p> <p>C'est un moment à ne pas négliger dans la journée de l'enfant, car il permet de développer l'imaginaire et la créativité de chacun au travers de la mise en place de jeux. Ce temps libre permet également d'améliorer la motricité globale mais aussi de développer les compétences socio-émotionnelles. En effet, c'est souvent l'occasion d'apprendre et de mettre en pratique les habiletés sociales comme le partage, les échanges, les concessions et le simple fait de s'entendre avec les autres.</p>  |
| 11h45-12h | Retour au calme      | <p>Retour au calme à l'intérieur, passage aux toilettes, lavage de mains...</p> <p>Ce petit rituel marque la fin d'un moment fort de la journée (l'activité du matin), il sert de transition et de repère temporel précieux pour les plus petits.</p> <p>Les mercredis, c'est à ce moment-là que les parents pourront venir chercher leur enfant inscrit uniquement le matin.</p>   |
| 12h-13h   | Repas                | <p>Les repas seront fournis par les familles. Ils pourront être consommés froids ou réchauffés. Une cuisine avec réfrigérateur et micro-onde sera mise à disposition du personnel encadrant afin de conserver au frais les repas et de les réchauffer avant d'être servi aux enfants.</p> <p>En plus de satisfaire un besoin physiologique, le temps de repas revêt aussi un aspect social fondamental. Il permet d'abord à l'enfant d'acquiescer des règles sociales comme le fait de rester à table par exemple. Le repas revêt un rôle dans le processus de socialisation car au cours de ceux-ci, l'enfant apprend à se connaître, et à apprivoiser ses sensations. Il permet également d'entrer en relation avec les autres, que ce soit avec les adultes qui l'accompagnent, ou avec ses pairs.</p>   |

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| 13h-14h environ | Temps calme<br>Sieste                         | <p>Afin d'être sensibilisé à l'hygiène et ainsi acquérir de bons réflexes au quotidien, chaque enfant aura dans son casier sa brosse à dent et son dentifrice. Il pourra aller se brosser les dents après le repas.</p> <p>-7/12ans : Un temps calme libre sera proposé aux enfants de cette tranche d'âge, permettant à chacun de digérer et de se reposer dans de bonnes conditions. Ce moment offre à l'enfant la possibilité de souffler par rapport à la vie en collectivité, de s'isoler s'il en ressent le besoin, de lire, d'écouter de la musique douce...</p> <p>-3/6 ans : Un moment de repos sera proposé aux enfants de cette tranche d'âge, ils seront dirigés vers le dortoir où les animateurs veilleront à ce que ce moment soit le plus agréable possible avec proposition d'une histoire racontée ou un support audio, une relaxation...</p> <p>Après le temps de repos imparti à chacun, les enfants pourront regagner les salles d'activités à leur rythme et laisser à ceux qui dorment, le temps de se lever de façon échelonnée selon leur besoin de sommeil.</p> <p>Il est important de rappeler à ce moment-là que l'ALSH reste un espace de loisir et de détente où le rythme de chacun doit être pris en compte et respecté afin de favoriser le bien-être psychologique et physique des enfants.</p> |
| 14h - 15h45     | Activités Educatives                          | <p>Activité de l'après-midi suivant le même principe que celle du matin (sortie, découverte du patrimoine locale, activité sportive, créative...)</p>   |
| 15h45-16h30     | Gouter + Bilan de la journée avec les enfants | <p>Moment convivial autour du goûter où chacun pourra exprimer ses ressentis quant à la journée passée, critiquer et proposer des solutions aux difficultés rencontrées.</p> <p>C'est l'occasion pour les enfants de se projeter dans l'évolution d'un projet en cours ou d'en inventer un nouveau...</p> <p>Afin que chaque tranche d'âge puisse participer à cet échange, les outils seront adaptés pour les plus petits par des images, des pictogrammes, des smileys, des photos...</p>   |
| 16h30 - 17h30   | Accueil du soir/jeux libres                   | <p>Mise en place de divers petits coins ludiques et libres (jeux de société, dessins, livres...) ou de jeux d'extérieurs (ballons, jeux libres...) en attendant les parents.</p> <p>Départ des enfants échelonnés.</p>  |

Selon certains projets éducatifs, nous serons amenés à nous déplacer dans toute notre micro-région ainsi qu'aux alentours (exemple : cirque, escalade, accrobranche, randonnées diverses, visites de musées, rencontres inter centres...). Les horaires ainsi que les temps d'accueils resteront inchangés mais le contenu sera bien entendu adapté à la sortie du jour.

### 3. Les inscriptions

#### ❖ Le dossier d'inscription à l'ALSH

Les dossiers d'inscriptions seront distribués dans toutes les écoles de la Communauté de Commune. Les familles habitant le territoire auront également la possibilité d'en récupérer un auprès de leur Mairie ou directement dans le bureau administratif de l'ALSH.

Le dossier d'inscription permettra de recueillir toutes les informations concernant l'enfant :

- Identité de l'enfant
- Identités des responsables légaux
- Adresses/adresse mail/numéros de téléphone
- Personnes à prévenir en cas de besoin
- Renseignements médicaux
- Autorisation de sortie
- Autorisation de droit à l'image
- Pièces à fournir (photocopie du carnet de vaccinations, attestation de domicile)

#### ❖ La fiche d'inscription aux activités

Les fiches d'inscriptions aux activités de vacances et aux mercredis seront également distribuées aux familles par le biais des écoles, des Mairies, par mail (une fois l'enfant inscrit au centre) ou pourront être directement récupérées au bureau de l'ALSH.

Elles devront être rendues 4 semaines avant le début des vacances.

### 4. Les tarifs

La tarification sera évaluée par rapport au quotient familial de chaque famille.

#### Conclusion :

Notre priorité sera de permettre aux enfants de vivre pleinement leurs loisirs en toute sécurité et dans des conditions adaptées à leurs âges, leurs compétences, et leurs attentes. L'objectif de l'ensemble de l'équipe sera de permettre aux personnes accueillies d'être les auteurs et les acteurs de leurs quotidiens au sein de la structure.

L'ALSH se doit d'être un lieu vecteur de moments de découverte, de partage et d'enrichissement mutuel.

Une citation de Maria Montessori, célèbre pédagogue, illustre très bien dans quelle démarche pédagogique nous comptons nous inscrire auprès des enfants :

*« Apprends-moi à agir seul, ne fais pas à ma place, mais ne sois pas absent ».*